

Décision n°2026-01

GEMAPI – Attribution du marché : Etude avant-projet de l'aménagement du Nant Pugin à Ugine (FA 6-22 PEP PAPI)

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la fiche action 6-22 du programme d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations,

Considérant la consultation lancée le 10 novembre 2025 et les offres reçues le 8 décembre 2025,

Décide

Article 1 : Le marché d'étude avant-projet de l'aménagement du Nant Pugin à Ugine est confié à l'Office national des forêts, service RTM situe 17, rue des diables bleus, CS 92 628 – 73026 CHAMBERY CEDEX ;

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 14 642 € HT, soit 17 570.40 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260106-2026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026
Publication : 08/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 6 janvier 2026

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,